



RUPTURE CONVENTIONNELLE

Ce qu'il faut savoir dans la fonction publique

01

UN DÉPART POSSIBLE SOUS CONDITIONS



La rupture conventionnelle permet à certains agents publics de quitter leur emploi d'un commun accord avec leur employeur.

02

UN ACCORD COMMUN INDISPENSABLE



Elle repose sur la volonté conjointe de l'agent et de la collectivité employeur.

03

UN ENTRETIEN PRÉALABLE NÉCESSAIRE



Un ou plusieurs entretiens permettent d'échanger sur la demande et les conditions de la rupture.

04

UNE INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE RUPTURE



L'agent peut bénéficier d'une indemnité fixée selon des règles propres à la fonction publique.

05

LE DROIT AU CHÔMAGE PEUT EXISTER



Sous certaines conditions, l'agent peut prétendre aux allocations chômage après la rupture.

06

UN DÉLAI DE RÉTRACTATION EXISTE



Après la signature, chaque partie dispose d'un délai légal pour revenir sur sa décision.

07



UN ACCOMPAGNEMENT EST ESSENTIEL

Avant de signer, il est important de se faire conseiller pour bien comprendre ses droits, les démarches et les conséquences de ce choix.



**BESOIN D'INFORMATIONS
OU D'UN ACCOMPAGNEMENT ?**

La FA-FPT CD62 est à vos côtés.



Tél. 03 21 21 69 90



Mail : fafptcd62@gmail.com